Code éthique pour la publication de

Rivista del Contenzioso Europeo | Revue du Contentieux Européen | Review of European Litigation

Conformément à l'article 10 du règlement pour la classification des revues dans les domaines CUN 8a, 10, 11a, 12, 13 et 14 (approuvé par l'ANVUR par délibération du Conseil d'Administration n° 306 du 21 décembre 2023), la **Rivista del Contenzioso Europeo | Revue du Contentieux Européen | Review of European Litigation** se conforme aux lignes directrices en vigueur élaborées par le "Committee on Publication Ethics" (COPE).

En particulier, tous les organes de la Revue ayant des fonctions décisionnelles concernant la publication (c'est-à-dire le Directeur responsable, les Directeurs, le Comité de direction, le Responsable de rédaction, le Comité de rédaction) partagent les principes éthiques suivants.

Devoirs du Directeur responsable, des Directeurs, du Comité de direction, du Responsable de rédaction et du Comité de rédaction

2. **Décisions de publication.** Sans préjudice de la faculté de sélection préliminaire par la Direction (qui identifie, conjointement, le Directeur responsable, les Directeurs et le Comité de direction) concernant les contributions à soumettre à l'évaluation par les pairs (art. 13, alinéa 3, règlement ANVUR), la Direction est responsable de la décision de publier ou non les articles proposés à la Revue. En prenant ses décisions, la Direction, tenue de respecter les stratégies et l'orientation éditoriale de la Revue, agit de concert avec le Comité de rédaction (chargé de gérer les relations avec les Auteurs dans les domaines d'intérêt de la Revue), et s'appuie sur le résultat d'une procédure de **révision anonyme par les pairs en double aveugle (double blind peer review)** effectuée par un expert en la matière (ci-après réviseur ou *referee*) externe aux structures éditoriales. La Direction et le Comité de rédaction sont liés et s'engagent à respecter les normes en vigueur en matière de diffamation, de violation du droit d'auteur et de plagiat. Le Comité de rédaction surveille attentivement l'originalité des contributions reçues, y compris par l'utilisation de logiciels spécifiques, et tient une liste des noms des Auteurs dont les contributions se sont avérées non originales. Les cas de plagiat avéré sont communiqués aux Auteurs. Si, après un premier avertissement, un même Auteur envoie une autre contribution tout aussi non originale, la Direction se réserve le droit d'exclure à l'avenir la publication d'écrits du même Auteur, sans autre justification ni vérification du matériel transmis.
3. **Équité et non-discrimination.** Les contributions seront évaluées exclusivement sur la base de leur valeur scientifique, de leur pertinence et de leur contenu, sans discrimination de sexe, de race, de genre, de religion, d'origine ethnique, de nationalité, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'âge et d'orientation politique des Auteurs. Toute violation de cette disposition entraînera l'exclusion du *referee* de la liste des réviseurs possibles.
4. **Confidentialité et interdiction d'utilisation ou de divulgation.** Tous les organes de la Revue (Directeur responsable, Directeurs, Comité de direction, Comité scientifique, Responsable de rédaction, Comité de rédaction) s'engagent, avant et après l'évaluation, à ne pas révéler à des tiers des informations sur le contenu de l'article, ni sur les délais d'évaluation par les pairs, ou à ne pas utiliser pour leurs propres recherches le contenu des articles non publiés sans le consentement écrit exprès de l'Auteur. Sans préjudice des exigences d'anonymat du réviseur et de l'Auteur, les informations non strictement liées à l'évaluation de la contribution ne pourront être fournies aux réviseurs et à l'éditeur ou à l'imprimeur qu'après avoir recueilli le consentement de l'Auteur. Afin de garantir la plus grande confidentialité et de s'assurer que le matériel soumis reste strictement confidentiel, la Revue adopte une procédure de **révision anonyme par les pairs en double aveugle (double blind peer review)** après avoir effectué une évaluation préliminaire de la

validité scientifique du texte, sous la responsabilité des Directeurs, et après avoir supprimé toute référence à l'identité de l'auteur. Les Directeurs, éventuellement assistés par le Comité de direction et le Comité de rédaction, identifient le réviseur parmi des experts externes sur la base de leurs compétences et de leur intégrité scientifique afin d'obtenir une évaluation adéquate de la contribution en vue de sa publication. Les écrits reçus pour publication sont traités comme des documents confidentiels. L'identification des réviseurs est basée sur les principes d'autonomie et d'absence de conflits d'intérêts, qui sont vérifiés avant et après la publication. Si un conflit d'intérêts est identifié, il est rapidement communiqué au *referee*, qui sera remplacé selon la procédure décrite ci-dessus.

4. **Conflits d'intérêts, pratiques contraires à l'intégrité scientifique et publicité du débat post-publication.** En cas de possible conflit d'intérêts entre un membre de la Direction, du Comité scientifique, du Comité de rédaction et un Auteur, ce membre s'abstiendra de toute décision ou évaluation concernant l'éventuelle publication de la contribution soumise par ce dernier. Si la Direction, le Comité scientifique ou le Comité de rédaction détecte ou reçoit des signalements concernant des erreurs ou des imprécisions, des conflits d'intérêts ou des pratiques contraires à l'intégrité scientifique dans une contribution déjà publiée, ils en informeront rapidement l'Auteur et l'Éditeur et entreprendront les vérifications et les actions nécessaires pour clarifier la question. En cas de besoin, l'article sera retiré ou une rectification sera publiée, avec une publicité adéquate et complète sur le site de la Revue. Les signalements concernant d'éventuelles erreurs ou imprécisions de contributions déjà publiées peuvent être envoyés à redazione@europeanlitigation.eu. Si un auteur, en particulier, constate des erreurs significatives ou des imprécisions dans le texte publié, il a le devoir de le communiquer rapidement à la Direction ou au Comité de rédaction ou à l'éditeur et de coopérer afin de corriger ou de rétracter le texte. La publicité du débat post-publication est garantie par la disponibilité en accès ouvert des contributions, qui sont également diffusées via une newsletter à inscription libre et une page LinkedIn.

Devoirs des Auteurs des contributions envoyées à la Revue

1. **Originalité scientifique.** L'Auteur garantit que la contribution soumise à évaluation est inédite, scientifiquement originale et n'est pas soumise simultanément à d'autres revues, volumes ou périodiques, sauf consentement exprès de la Direction. Si l'article est publié ultérieurement dans d'autres périodiques ou volumes, la Revue devra en être informée et consentir, sous réserve de la mention expresse de sa publication dans cette dernière. Suite à l'acceptation pour publication, qui se fait en **accès ouvert (*open access*)**, les droits sont transférés à la Direction de la Revue et les contributions publiées sont concédées sous licence **Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License**.
2. **Citation des sources.** L'Auteur est tenu de citer de manière adéquate et correcte les textes utilisés en suivant les règles éditoriales indiquées pour la publication dans la Revue, en veillant à ce que le travail et/ou les mots d'autres auteurs soient correctement paraphrasés ou cités littéralement avec une indication appropriée des sources. Toute déclaration volontairement inexacte, qui ne permettrait pas à d'autres chercheurs l'accès aux sources mentionnées, constitue un comportement non respectueux du présent Code éthique, qui sera géré conformément aux modalités décrites au point 4 de la section précédente.
3. **Intégration de l'œuvre.** La Direction et/ou le Comité de rédaction portent à la connaissance de l'Auteur le jugement anonyme résultant de la procédure de révision. Même après l'évaluation anonyme du *referee*, la Direction et/ou le Comité de rédaction peuvent demander à l'Auteur les corrections et les ajouts jugés opportuns. L'Auteur peut exprimer ses observations ou objections à cet égard, sur lesquelles la Direction décidera. Le Comité de rédaction se réserve le droit de procéder à des modifications purement éditoriales après la première correction des épreuves, pour l'homogénéité de publication de la Revue.

4. **Paternité de l'œuvre.** La paternité de l'œuvre doit être clairement établie : toutes les personnes ayant apporté une contribution significative à la réalisation de l'écrit doivent apparaître comme co-auteurs. La contribution significative apportée par d'autres personnes à certaines phases de la recherche doit également être explicitement reconnue. Dans le cas de contributions à plusieurs mains, les indications des Auteurs concernant l'éventuelle attribution de quotes-parts seront suivies.
5. **Conflits d'intérêts.** L'Auteur ne doit pas avoir de conflits d'intérêts qui pourraient avoir influencé les résultats obtenus, les thèses soutenues ou les interprétations proposées. L'Auteur doit également indiquer les éventuels financeurs de la recherche ou du projet dont découle l'article.
6. **Remèdes aux inexactitudes de l'article.** Si un Auteur identifie une erreur ou une inexactitude significative dans sa contribution, il doit informer rapidement la Revue et fournir toutes les indications nécessaires pour signaler les modifications obligatoires en bas de page ou en annexe de l'article. Il doit également procéder à la correction du manuscrit en collaborant activement avec la Direction et le Comité de rédaction.
7. **Acquisition du consentement et des décharges.** L'Auteur est tenu de faire précéder la publication de la contribution acceptée suite à la procédure de révision par la signature d'une décharge, selon un modèle fourni par le Comité de rédaction, dans laquelle il déclare le respect des obligations et l'observation des devoirs indiqués dans la présente section du Code éthique.

Devoirs des Réviseurs

1. **Contribution à la décision éditoriale.** La **révision anonyme par les pairs en double aveugle (*double blind peer review*)** est une procédure qui aide la Direction et le Comité de rédaction à évaluer la qualité scientifique des contributions proposées et permet également à l'Auteur d'améliorer sa contribution.
2. **Respect des délais.** Le *referee* qui ne se sent pas adéquat ou suffisamment qualifié pour la tâche requise d'évaluation de la recherche présentée dans la contribution, ou qui estime être dans l'incapacité de l'évaluer dans les délais indiqués, est tenu de le communiquer dans les plus brefs délais à la Direction et/ou au Comité de rédaction, en se retirant du processus de révision ou en demandant une prolongation du délai de remise du rapport d'évaluation, qui pourra être accordée ou non par la Direction.
3. **Correction et objectivité.** La révision doit être effectuée de manière correcte et objective, par la complétion d'un formulaire d'évaluation spécifique dans lequel un jugement peut être exprimé comme pleinement positif, négatif ou positif subordonné à l'acceptation par l'auteur des observations fournies. Les *referees* sont invités à motiver leurs évaluations de la contribution qui leur est soumise de manière adéquate et documentée. Tout jugement personnel sur l'Auteur est inapproprié : il n'est pas permis de critiquer ou d'offenser personnellement un Auteur. Les observations doivent être techniquement bien formulées et ne peuvent pas être considérées comme des critiques de nature idéologique ou, de toute façon, contenant des présupposés scientifiques ou culturels de nature personnelle. Chaque déclaration, observation ou argumentation rapportée doit de préférence être accompagnée d'une citation et/ou d'une documentation correspondante. Dans l'hypothèse où le résultat de l'évaluation serait négatif, la Direction, de concert avec le Responsable de rédaction, se réserve la possibilité de soumettre le texte à l'examen d'un second *referee*. Les fiches contenant et l'évaluation exprimées par les *referees* sont conservées par le Comité de rédaction. Dans des cas exceptionnels, la Direction se réserve la faculté de publier des travaux individuels sans évaluation préalable (par exemple, en raison de la notoriété de l'auteur).
4. **Éventuelle indication de textes.** Le *referee* est invité à indiquer les références bibliographiques d'œuvres fondamentales négligées par l'Auteur dans la contribution. Il doit également signaler toute similitude ou chevauchement du texte reçu en lecture avec d'autres œuvres qu'il connaît.

5. **Conflits d'intérêts et divulgation.** Les contributions reçues pour révision doivent être traitées comme des documents confidentiels. Elles ne doivent pas être montrées ou discutées avec quiconque n'est pas préalablement autorisé par la Direction. Les informations confidentielles ou les indications obtenues pendant le processus de révision doivent être considérées comme confidentielles : elles ne peuvent pas être utilisées à son propre avantage. Les réviseurs sont tenus de ne pas accepter la lecture de travaux pour lesquels un conflit d'intérêts apparaît en raison de relations spécifiques antérieures de collaboration ou de concurrence avec l'Auteur (lui-même inconnu, mais éventuellement identifié par déduction) et/ou de liens avec les auteurs, les entités ou les institutions liées au manuscrit.